

27<sup>ème</sup> VIDE GRENIER

MAURS LA JOLIE – CANTAL (15600)

DIMANCHE 2 JUILLET 2023

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Je soussigné (exposant) .....  
Représentant la société, l'association ou autre.....  
Adresse complète.....  
.....  
Téléphone.....Portable.....  
Email.....

**Pour les particuliers :**

Photocopie d'une pièce d'identité  
Photocopie du Justificatif de domicile  
Attestation jointe à compléter

**TARIF**

Emplacement : **10€**  
20 m<sup>2</sup> (4mx5m)

**EMPLACEMENTS**

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s) x 10€=.....€

**Préciser impérativement les longueurs et largeurs souhaitées pour matérialiser les emplacements, ceci afin de vous satisfaire le mieux possible.**

Règlement par chèque à l'ordre du **Comité des Fêtes de MAURS**  
(Merci de renvoyer votre inscription avant **le 16 juin 2023**) à l'adresse suivante :

**Comité des fêtes de MAURS – BP 14 – 15600 MAURS**

Seules les réservations accompagnées d'un chèque, des pièces justificatives et d'un bulletin entièrement rempli seront prises en compte.

**Pour tous renseignements : [secretariat.cdf.maurs@gmail.com](mailto:secretariat.cdf.maurs@gmail.com) ou 06 60 59 87 46 / 06 75 29 87 01**

**Fait à ..... le ..... Signature et cachet**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



*un café vous sera offert entre 8h et 9h sur présentation du « ticket café » qui vous sera remis à l'accueil lors de votre enregistrement à votre arrivée*

**Possibilité de Panier repas (sandwich+boisson) à 6€ livré sur votre stand et à réserver dès votre arrivée**



*PS : Le véhicule pourra faire partie de l'emplacement. Merci de préciser le gabarit dudit véhicule.*

**Article 1 :** La foire est organisée par la Comité des fêtes de Mours. Cette manifestation est de faciliter les contacts, ventes, achats et échanges entre brocanteurs et public.

L'emplacement accordé aux brocanteurs se délimite de la façon suivante, et en fonction du nombre d'exposants :

Tour de ville sauf <b>en bordure de la RN122 des 2 côtés (sécurité oblige)</b>	
Place du marché	Place de l'Europe (côté bascule)
Rue Neuve	Rue du temple
Place des cloîtres	

**Article 2 :** Les dites brocantes sont ouvertes aux professionnels ainsi qu'aux particuliers, sous réserve de l'accord du bureau, qui ne sera pas tenu de motiver son refus. Les emplacements sont réservés exclusivement aux professionnels vendant des objets de brocante, à l'exclusion de toute autre activité commerciale et pour les particuliers, être en conformité avec les nouvelles dispositions règlementaires.

**Article 3 :** Les exposants sont contactés par le Comité des Fêtes de MAURS. Les réservations des emplacements seront établies dans l'ordre de réception des bulletins **accompagnés obligatoirement du règlement à l'ordre du Comité des fêtes de MAURS et des renseignements administratifs demandés.**

**Article 4 :** Les divers objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse ou autre détérioration.

**Article 5 :** Les organisateurs disposeront de tout emplacement non occupés à 9 heures. Les exposants s'engagent à occuper leur emplacement jusqu'à la clôture de la foire (18 heures).

**Article 6 :** Aucun objet présenté, ne rentrant pas dans le cadre de la brocante, ne peut être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord préalable écrit des organisateurs.

**Article 7 :** Annulation et réservation : il sera procédé au remboursement intégral en cas de défection signalée par écrit 15 jours avant la foire auprès des organisateurs. Au-delà, la somme restera acquise au Comité des fêtes de Mours.

**Article 8 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature et d'annuler toute inscription, ou d'exclure tout exposant qui à son avis troublerait le bon ordre ou la moralité de cette foire et ceci sans qu'ils puissent leur être réclamé d'indemnisation.

**Article 9 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements sans autorisation des organisateurs.

**Article 10 :** Chaque exposant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité et de pouvoir établir la provenance des objets qu'il présente, si la demande lui en est faite par une autorité dûment mandatée.

**Article 11 :** La participation à la foire à la brocante implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les Co-présidents du Comité des fêtes de Mours